

AR Prefecture

063-216301259-20240209-AR202429-AR
Reçu le 14/02/2024

DEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

DU

DE

PUY DE DOME

THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

Arrêté n° 29/2024
Portant modification et adjonction à délégation
de fonctions et de signature au
Cinquième Adjoint –
Monsieur René GOSIO

Le Maire de la Commune de COURPIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 24 avril 2023 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 avril 2023 constatant l'élection de Monsieur René GOSIO en qualité de Cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, Monsieur le Maire peut – pour permettre la bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public - sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°75/2023 de Monsieur le Maire en date du 25 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur René GOSIO, Cinquième Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux – Entretien, Propreté,

Considérant qu'il convient de modifier les domaines d'interventions de Monsieur René GOSIO, Cinquième Adjoint, à compter du 06 février 2024, en lui ajoutant une attribution complémentaire, à savoir « Urbanisme ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté modification et adjonction de l'arrêté n° 75/2023 en date du 25 avril 2023 ci-avant visé, en ce qui concerne les domaines d'interventions attribués à Monsieur René GOSIO, Cinquième Adjoint.

ARTICLE 2 : À compter du 06 février 2024, Monsieur le Maire de la Commune de COURPIÈRE donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur René GOSIO, Cinquième Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants, savoir :

AR Préfecture
- Urbanisme.
063-216301259-20240209-AR202429-AR
Reçu le 14/02/2024
- Travaux.
- Entretien.
- Propreté.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines de compétences.

Tous les documents signés par Monsieur René GOSIO, Cinquième Adjoint, dans les domaines de délégations de fonctions accordées porteront la mention :

« Le Cinquième Adjoint, par délégation du MAIRE ».

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté au délégataire, et après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de THIERS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de COURPIÈRE, la Responsable Générale des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIÈRE (Puy de Dôme),
Le 09 février 2024



Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

Notifié à Monsieur René GOSIO, Cinquième Adjoint,
Le : 12.02.2024
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter soit de sa notification ou soit de sa publication.